SÉLECTION

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Pour les IFAP de LA GARDE – ST RAPHAEL

La sélection est organisée sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

Inscriptions en ligne obligatoires sur le site Internet
https://www.ifpvps.fr - Menu « Sélections » - « S'inscrire aux sélections»

LIEU :

IFPVPS – Cellule concours
32 avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON CEDEX 9
☏ 04.94.14.72.14 - Mail : concours@ifpvps.fr

Les dates :

- **d'inscription : ouverture et clôture,**
- **de l'entretien,**
- **des résultats d'admission,**

sont communiquées sur notre site internet www.ifpvps.fr - Menu « Sélections » - « Calendrier-Lieux des sélections ».

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

⇨ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection,
⇨ Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation,
⇨ Etre reçu à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture,
⇨ Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession d'Auxiliaire de puériculture, **le jour de la rentrée scolaire,**
⇨ Être à jour de ses obligations vaccinales règlementaires, y compris Hépatite B **avant la date d'entrée au premier stage.**

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection est réglementée par l'**Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09/06/2023** relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture.

La **sélection** des candidats est effectuée par un jury de sélection (binôme d'évaluateurs) **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture.
L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les connaissances et les aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	- Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer - Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	- Maîtrise du français et du langage écrit et oral - Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	- Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables - Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière et les Agents de Service du privé, sont, sur justificatifs, dispensés d'épreuve de sélection et sont directement admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture ; 20% des places ouvertes leurs sont proposées.

⇨ **Diplôme obtenu à l'issue de la formation :** **DEAP**

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

⇨ **Rentrée :** le 25 août 2025

⇨ **Sites de formation :** IFAP La Garde
IFAP St Raphaël

⇨ **Durée :** 11 mois

⇨ **Déroulement de la formation :**

La formation, d'une durée de 44 semaines, comporte 1540 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

⇨ **Financement :**

Le coût de la **formation** est pris en charge, soit par l'employeur ou organisme financeur (OPCO), soit par le Conseil Régional SUD PACA pour les personnes non-salariées, sous réserve d'une prescription Pôle Emploi, Mission Locale… ou en continuité de parcours.

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur **https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social**